Cofinancé par l'Union européenne

RÉGION NORMANDIE

Annexe relative au financement FEDER des opérations Conseil Habitat & Energie

A destination des intercommunalités

Axe 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique

DI 25 Rénovation énergétique du parc de logements existants, projets de démonstration et mesures de soutien

OS 2.1 Promouvoir des mesures d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Mesure 2.1.2 : L'information, le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel

La Région Normandie, l'État, ses agences ADEME et ANAH, partagent l'ambition d'agir conjointement en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant et de contribuer ainsi activement à la diminution de la consommation énergétique des logements (et de son coût pour les ménages) et des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur du bâtiment en Normandie.

La Région Normandie soutient le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat, neutre, gratuit et indépendant, qui accompagnera les propriétaires de logements (individuels ou en copropriétés) et de petits locaux tertiaires privés (inférieurs à 1 000 m²) tout au long de leur parcours de rénovation. Ce service constitue un levier indispensable complémentaire des dispositifs d'aide régionaux et nationaux, pour le passage à l'acte de rénover et la réalisation des travaux, notamment pour accompagner les rénovations performantes des logements (gain de CEP supérieur à 35%, rénovation de niveau BBC en une ou plusieurs étapes). Elle permet ainsi le développement et la structuration des Espaces Conseils France Rénov' en Normandie, également appuyés par le programme de certificat d'économie d'énergie (CEE) baptisé « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) sur la période 2021-2023.

Les Espaces Conseil France Rénov' assurent les missions de conseil, d'accompagnement et d'animation/sensibilisation en direction des ménages (hors accompagnement vers le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH), des professionnels et du petit tertiaire privé et bénéficiant des financements CEE du programme sous réserve d'un cofinancement public équivalent. Elle permet en particulier aux ménages d'accéder aux dispositifs d'aides régionaux à la rénovation de la maison individuelle (chèque éco énergie Normandie) et des copropriétés (IDEE Action « rénovation énergétique des copropriétés »).

En Normandie, les Espaces Conseil France Rénov' sont prioritairement portés par les EPCI ou leur groupement.

Pour les intercommunalités (EPCI) porteurs d'un Espace Conseil France Rénov', le financement de ce dispositif repose donc à la fois sur les Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du programme SARE, reversés par la Région Normandie, **ainsi que sur un financement européen dans le cadre du Programme Opérationnel 2021-2027**.

Cofinancé par l'Union européenne

RÉGION NORMANDIE

B. Services concernés

Direction de l'Energie, de l'Environnement, et du Développement Durable

Service Bâtiments Durables

Contact : Samuel LESART : samuel.lesart@normandie.fr , 02 31 15 52 96

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 33 500 000 € pour l'ensemble de l'O.S. 2.1 et DI25 dont 3 500 000 € seront spécifiquement dédiés à la mesure 2.1.2 relative à l'information, au conseil et à l'accompagnement de la rénovation énergétique de l'habitat.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Le FEDER soutiendra les actions **d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé**.

Les dépenses réalisées dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) ou dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ne sont pas éligibles au FEDER.

2. NATURE DES DEPENSES

L'assiette éligible est calculée sur la base :

- des frais de personnels au prorata du temps passé sur les actions éligibles à l'opération.
- et/ou dans le cas d'une externalisation du conseil et de l'accompagnement, les coûts de prestation de ce conseil (en TTC).
- Les prestations (en TTC) d'études, de communication et d'animation liées aux dynamiques de la rénovation en direction des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation (actes C1 à C3 du programme SARE).
- Les frais indirects sous la forme d'options de coûts simplifiés. Sauf circonstances particulières dûment justifiées auprès de l'AG au regard de la nature et/ou des coûts du projet, le bénéficiaire pourra valoriser ses frais indirects sous la forme d'un taux forfaitaire à hauteur de 15% des frais de personnels directs lorsque ces derniers représentent plus de 45% des coûts directs éligibles de l'opération ; dans le cas contraire, les frais indirects seront valorisés à hauteur de 7% des coûts directs du projet.

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application d'une autre forme d'options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente.

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

Cofinancé par l'Union européenne

RÉGION NORMANDIE

E. Bénéficiaires

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les groupements d'EPCI, en tant que structures de mise en œuvre d'un Espace Conseil FAIRE sur leur territoire, et ayant conventionné avec la Région Normandie, porteur associé du Programme SARE.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. MODE DE SELECTION

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'information délivrée devra être gratuite et indépendante, notamment vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et de matériel (hormis le financement CEE par les obligés dans le cadre du programme SARE).
- En outre, le bénéficiaire de l'aide devra intégrer son action dans le cadre de la politique régionale de structuration des acteurs de la rénovation de l'habitat privé et du petit tertiaire privé, telle que définie dans le plan de déploiement du programme SARE en Normandie (convention régionale du 26/01/2021).
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la communication et l'utilisation des données et indicateurs de suivi par la Région. Ces données et/ou informations seront réputées par principe présenter un caractère public, sauf exception. Les données brutes (dans le respect des règles CNIL) restent la propriété du bénéficiaire.
- L'opération s'inscrivant dans le cadre du programme SARE, les actions d'information, de conseil et d'accompagnement devront être engagées au plus tard le 31 décembre 2024, pour une date de fin d'opération imposée au 31/12/2025.
- Avoir signé avec la Région Normandie porteur associé du programme SARE une convention de financement par les CEE des actions déployées dans le cadre des espaces conseils France Rénov.

3. CRITÈRES DE SELECTION DE L'OPERATION

Les demandes de financement seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Cohérence du projet avec les politiques de l'habitat et de l'énergie de l'EPCI	• la cohérence et ambition du projet avec les politiques de l'habitat et de l'énergie de l'EPCI (PCAET, PLH, etc.), en lien avec les objectifs de la politique nationale (PPE) et régionale (SRADDET), • la diversité des publics concernés et les objectifs visés en fonction de ces publics (en termes de nombre de contacts, nombre de projets accompagnés, niveaux de performance visés, etc.	0 à 25 points

	Le suivi de ces objectifs pourra être réalisé par l'intermédiaire de l'outil numérique SARénov'.	
Modalités d'organisation du service public	• Lien avec les opérations programmées de lANAH (OPAH, PIG) pour les publics modestes et très modestes (guichet unique de la rénovation...) • Organisation de l'accueil du public et modalités du parcours du ménage et des propriétaires de locaux tertiaires privés. • Mode d'organisation de l'Espace France Rénov' (régie, marché de prestations de service ou conventionnement associatif) • Organisation des ressources humaines (compétences humaines mobilisées, adéquation moyens/objectifs)	0 à 20 points
Capacité d'évaluation de l'opération	• Pérennité de l'action • Modalités d'évaluation de l'opération ○ Nombre d'actes métiers réalisés, ○ Montant des aides attribués (y compris le chèque-éco énergie Normandie) ○ Montant des travaux ○ Indicateurs de suivi des gains énergétiques et des émissions de GES	0 à 15 points
Animation des dynamiques locales de rénovation	En fonction des publics cibles: • Ménages • Petit tertiaire privé • Professionnels de la rénovation (BET audits énergétiques et rénovateurs BBC conventionnés par la Région, entreprises RGE) • Autres acteurs locaux (établissements financiers, professionnels de l'immobilier…) Une attention particulière sera portée à l'intégration de l'opération dans la dynamique du chèque éco énergie Normandie, tel qu'inscrit dans sa charte des partenaires.	0 à 25 points
Axes de communication	• Pertinence du plan de communication en fonction des publics cibles et des typologies de bâtiments (individuel, copropriétés, petit tertiaire privé) • Bonne intégration dans la signature commune « France Rénov' » de la rénovation des bâtiments (signature par l'EPCI de la Charte France Rénov')	0 à 15 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 30 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

Cette note minimale de sélection pourra être modifiée, après avis du CRP, à la hausse ou à la baisse, afin de tenir compte de la qualité et du nombre des projets précédemment reçus. Le service instructeur devra dans

ce cas en informer le porteur de projet.

G. Régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

L'activité de conseil et d'accompagnement des ménages et des entreprises du petit tertiaire privé en matière de rénovation énergétique peut pour partie correspondre à une activité de nature économique et peut donc être considérée comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens de la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique. Les aides d'Etat sous la forme de compensation de service public sont donc compatibles avec le marché intérieur y compris quand ces aides sont octroyées au titre du FEDER par une autorité publique française.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Les cofinancements publics rapportés à l'assiette éligible de l'opération (FEDER, reversement CEE par la Région…) ne pourront être supérieurs à 75% des dépenses éligibles de l'opération, , sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets.
Dans le cas où l'opération est portée à l'échelle d'un territoire de plusieurs EPCI, certains EPCI bénéficiant du service de l'Espace Conseil France Rénov ' proposé par un EPCI tiers, la contribution financière de ces EPCI partenaires sera considérée comme partie intégrante de l'autofinancement de l'opération.

Dans tous les cas, le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 30 000 € par opération.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un autre fond européen, d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement), y compris dans le cadre du plan « France Relance et Résilience (FRR) ».

J. Indicateurs de réalisation

Ce type d'opération ne s'inscrit pas dans les indicateurs de réalisation et de résultat du Programme Opérationnel FEDER – FSE étant donné qu'il ne s'agit pas d'opérations de travaux de rénovation. Toutefois, l'opération sera évaluée au regard des actes métiers délivrés dans le cadre du programme SARE par rapport aux objectifs initialement définis dans la candidature FEDER.